

TABLEAU D'AVANCEMENT A ARP2

Agents de recouvrement	Agents de recouvrement principal 2ème classe	Gains
5ème échelon	5ème échelon	11 points (ancienneté d'échelon acquise)
6ème échelon	6ème échelon	9 points (ancienneté d'échelon acquise)
7ème échelon	7ème échelon	13 points (ancienneté d'échelon acquise)
8ème échelon	8ème échelon	14 points (ancienneté d'échelon acquise)
9ème échelon	9ème échelon	15 points (ancienneté d'échelon acquise)
10ème échelon	10ème échelon	27 points (ancienneté d'échelon acquise)

Les ARP2 seront nommés au 1er janvier 2006 (effet rétroactif)

TABLEAU D'AVANCEMENT A ARP1

Agents de recouvrement principal 2ème classe	Agents de recouvrement principal 1ère classe	Gains
8ème échelon	1er échelon	11 points (moitié de l'ancienneté acquise au-delà de 2 ans)
9ème échelon	1er échelon	0 point (moitié ancienneté acquise majorée de 1 an)
10ème échelon	2ème échelon	0 point (ancienneté acquise limitée à 4 ans)

Les ARP1 seront nommés au 1er janvier 2006 (effet rétroactif)

TABLEAU D'AVANCEMENT A C1

Contrôleurs du Trésor 2ème classe	Contrôleurs du Trésor 1ère classe	Gains
7ème échelon	1er échelon	2 points (ancienneté acquise moins 1 an et 6 mois)
8ème échelon	2ème échelon	7 points (ancienneté acquise limitée à 2 ans)
9ème échelon	3ème échelon	6 points (ancienneté acquise limitée à 2 ans)
10ème échelon	4ème échelon	10 points (ancienneté acquise limitée à 2 ans et 6 mois)
11ème échelon	5ème échelon	2 points (ancienneté acquise limitée à 3 ans)
12ème échelon	6ème échelon	4 points (ancienneté acquise limitée à 3 ans)
13ème échelon	7ème échelon	2 points (ancienneté acquise limitée à 4 ans)

Les contrôleurs 1ère classe seront nommés au 1er janvier 2006 (effet rétroactif). Exception faite des agents qui, à cette date, ne remplissent pas la condition des "5 années d'ancienneté de service" en catégorie B et qui ne seront nommés en 2006 qu'à la date où ils rempliront cette condition.

TABLEAU D'AVANCEMENT A CP

Contrôleurs du Trésor 1ère classe	Contrôleurs Principaux	Gains
4ème échelon	3ème échelon	16 points (sans ancienneté)
5ème échelon	3ème échelon	1 point (ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon)
6ème échelon	4ème échelon	2 points (ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon)
7ème échelon	5ème échelon	2 points (ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon)
8ème échelon	6ème échelon	1 point (ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon)

Les contrôleurs principaux seront nommés au 31 décembre 2006. Ces nominations sont conditionnées par l'installation dans les fonctions.